

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Commune de l'Île de Sein

Objet de la consultation

Musée de l'Abri du Marin et de la Résistance

**Réalisation et mise en place des supports d'exposition, d'interprétation
et de signalétique**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **vendredi 24 février 2017 à 14h00**

SOMMAIRE

1. – Maître d'ouvrage
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du contrat
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du contrat
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du contrat
 - 3.2. - Durée du contrat - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 - 4.4. - Visite des lieux
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
 - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.4. - Unité monétaire
 - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 – Maître d'ouvrage

Commune de l'Île de Sein

Mairie de l'Île de Sein
Rue Saint Guénolé
29 990 Ile de Sein

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Scénographie du musée de l'Abri du marin : Numérisation et impression de supports d'exposition, d'interprétation et de signalétique.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Sans objet

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Délai d'exécution

La durée du marché est fixée à 6 semaines à compter de la notification du marché.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Soit entreprise unique, soit groupement d'entreprises.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

Les variantes sont autorisées, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'accrochage.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- un acte d'engagement,
- le CCAP,
- le BPU,
- le CCTP - descriptif.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le site de l'Association des Maires du Finistère à l'adresse suivante :

amf29.asso.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le dossier peut également être demandé à la mairie : mairie.ile.de.sein@wanadoo.fr

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Sans objet.

4-4-Visite des lieux

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution de manière à estimer à sa juste valeur, les travaux et leur condition d'exécution. Un quitus de visite devra être signé et joint à l'offre de prix.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Selon les articles 44, 48 et 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- Certificats et déclaration sur l'honneur mentionnés par l'article 48 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- Documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du Code du Travail,
- Attestations sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du Travail,
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières **pour des projets similaires.**
- Copie de jugement en cas de redressement judiciaire.

Contenu de l'offre

- Acte d'Engagement signé par la personne habilitée à représenter la société.
- CCAP Signé
- CCTP signé
- Bordereau de Prix Unitaire signé
- Devis détaillé

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint **le mémoire justificatif, qualitatif et explicatif de l'entreprise**, particulièrement précis et détaillé : c'est l'une des pièces essentielles du jugement de l'offre (**critère Valeur Technique**).

Il portera sur les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et notamment :

- indications concernant la provenance des principales fournitures et références des fournisseurs ;
- indications concernant la qualité des matériaux employés, notamment leur résistance dans un environnement marin,
- la méthodologie envisagée pour l'exécution des prestations;
- un programme d'exécution, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases de sa mission, les effectifs et moyens réservés pour ce marché ;
- mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la

gestion, valorisation et élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettront leur proposition sous pli portant la mention suivante :

<p>M. le Maire , Mairie, rue St Guérolé 29990 ILE DE SEIN Offre pour : Musée de l'Abri du marin Supports d'exposition, d'interprétation et de signalétique « NE PAS OUVRIR »</p>
--

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des offres :

Critère d'attribution	Coefficient
La valeur technique des prestations	60 %
Le prix des prestations	40 %

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

S'agissant de marchés passés après procédure adaptée, le maître d'ouvrage se réserve le droit de

négocier avec un ou plusieurs candidats avant l'attribution des marchés, dans le respect des principes généraux de la commande publique.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés

Au cours du déroulement des procédures, le Pouvoir Adjudicateur est assisté par un Groupe de travail.

Article 7 - Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

M. le Maire, Mairie, rue St Guénolé 29990 Ile de Sein

Tel : 02 98 70 90 35,

fax :02 98 70 91 98

mairie.ile.de.sein@wanadoo.fr

Pour la visite du site, les candidats devront s'adresser à :

M. le Maire, Mairie, rue St Guénolé 29990 Ile de Sein

Tel : 02 98 70 90 35, fax :02 98 70 91 98

mairie.ile.de.sein@wanadoo.fr

Un certificat de visite leur sera remis par la mairie. (il devra ensuite être joint à la proposition)

Pour information, les candidats peuvent trouver tous les imprimés administratifs et en particulier DC1, DC2, DC4, NOTI1, NOTI2, etc..., recommandés pour la réponse à l'appel d'offres sur le site du Ministère des finances : <http://www.minefe.gouv.fr>.

Article 8 - Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 RENNES cedex,

tel 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84

Service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 RENNES cedex,

tel 02 23 21 28 28, fax 02 99 63 56 84

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif, 6, quai Ceineray, 44000 Nantes,

Tel 02.40.08.64.32, fax : 02.40.47.90.68